

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni à 20h30 en mairie, en 1^{ère} session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 02 février 2021

Date de l'affichage : 10 février 2021

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET et Nathalie CHATEFAU, Claude NEREAU, Marc LIONARD et Gaëtan BUREAU

TELETRANSNIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 211702410 – 2021

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2021

Etaient excusés : Annie CHARRASSIER, Claire RAMBEAU-LEGER et Lionel NORMANDIN

Monsieur Ludovic GIRARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : **Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants n'habitant pas la commune de Montguyon**

Monsieur Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes, peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes qui couvrent le fonctionnement général du groupe scolaire :

- Les fournitures scolaires
- Le petit matériel
- Le matériel pédagogique
- Le personnel (ATSEM et agents de service)
- etc

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments (isolation, réfection des classes, de la cour, ...) et au chauffage mais également les produits d'entretien et autres fournitures.

Le coût annuel d'un élève a été calculé et se chiffre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	ECOLE MATERNELLE (65 enfants)	ECOLE ELEMENTAIRE (118 enfants) dont 13 élèves en classe ULIS
Fournitures scolaires	3 500,00€	5 500,00€
Subventions	2 500,00€	7 800,00€
Téléphone	860,00€	1 878,02€
Photocopieur	-	1 120,00€
Fuel	3 750,00€	7 500,00€
Eau	457,11€	964,26€
Produits entretien	2 487,29€	4 974,58€
Electricité	1 426,11€	914,74€
Salaire + charges	119 609,23€	39 549,45€
TOTAL	134 589,74€	70 201,05€
COUT PAR ELEVE	2 070,61€	594,24€

AR PREFECTURE

017-211702410-20210209-D20210204-DE
Reçu le 10/02/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE DEMANDER** une participation aux charges de fonctionnement par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Montguyon à compter de septembre 2020 :
 - **Coût demandé aux communes pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 500,00€**
 - **Coût demandé aux communes pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 800,00€**
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette participation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
Julien **MOUCHEBOEUF**



A blue circular official stamp of the Mayor of Montguyon, Martinique. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGUYON' and 'Martinique-Martinique'. A large, dark ink signature is written over the stamp.

TELETRANSNIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 211702410 – 2021 ___
-- -- -- -- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __/__/2021